

Séance du 8 Février 1936

L'an mil neuf cent trente six, le huit Février, à 21 heures, le Conseil Municipal de la ville de Montfeyreau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bouchei premier adjoint

Présents: M. M. Maréjat, Barone, Castet, Labaule, Blanchard, Reynet, Girandon, Ladère, Eugsteign, Sorbessan, Bondoumet, Vallet.

Absents: M. M. Azum, Biralent, Tward, Duchanne, Suberbielle, Seilhan, Roger de Lassus.

Prix du gaz.
Application des décrets-lois

Le Président fait part au Conseil Municipal du résultat des transactions engagées par le service des mines avec la Société Electricité et Gaz des Pyrénées pour déterminer les nouvelles conditions de fourniture de gaz dans la commune, résultant de l'application des décrets-lois des 16 Juillet et 8 Août 1935.

1° Le gaz consommé serait facturé à 1.52 prix de base jusqu'à concurrence de 400 m³ par an.

2° Pour la consommation comprise entre 400 et 700 m³ un abaissement de 3% serait consenti sur le prix de base indiqué ci-dessus;

3° Pour la consommation faite au-dessus de 700 m³ par an un abaissement de 10% sur le même prix de base serait également consenti.

Ces conditions, compte tenu du matériel de fabrication, et de la canalisation ancienne et très défectueuse, paraissent acceptables au Service des Mines.

M. le Président demande en conséquence, au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet et de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de ce nouveau tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents produits par le Service des Mines et après avoir entendu le rapport verbal de M. M. Maréjat et Vallet, sur l'entrevue qu'ils ont eu à la Mairie avec M. Tréreau Ingénieur des Mines, chargé de la question:

1° Accepte comme réduction du prix du gaz résultant des économies par la S^{te} concessionnaire en vertu des décrets-lois des 16 Juillet et 8 Août 1935, celle de cinq centimes par mètre cube, ramenant ainsi le prix actuel du mètre cube de 1.97 à 1.52 prix de base;

2^e. Approuve l'établissement d'un tarif dégressif ainsi qu'il suit :

- a) abaissement de 5% sur le prix de base ci-dessus pour la consommation annuelle comprise entre 400 et 700 m³
- b) abaissement de 10% pour la consommation au-dessus de 700 m³.

3^e. Autorise M. le Maire à signer avec la S^{te} concessionnaire taxes arriérés pour fixer les tarifs ci-dessus agréés établis conformément aux règlements d'administration publique du 3 septembre 1935.

Le Président donne ensuite lecture d'une lettre adressée au Maire par M. Marriégot faisant offre de vente de l'Hotel du Parc à la Ville pour le prix de 600.000 francs.

M. Bouché rend compte que M. Ribet Inspecteur des Locaux des P.T.T. prévenu de cette offre a visité cet immeuble et accepterait qu'une partie serve à la création de la Poste. Cette partie comprendrait les deux grandes salles : café et restaurant, les deux caves en dessous, quatre pièces au premier étage au-dessus des deux salles, enfin la construction à l'emplacement des cuisines et du sol allant jusqu'au jardin, des bureaux du Receveur et du personnel ainsi qu'un garage pour le service automobile postal.

Le Conseil se demande, dans ces conditions, si la location annuelle que l'Administration des P. T. T. payerait à la Ville, mais dont le plafond de cette location ne peut, dans tous les cas, dépasser 12.000 frs, serait en rapport avec l'occupation de tout ce local. C'est pourquoi M. Bouché invite la Commission des travaux et celle des finances à se réunir au plus tôt pour en discuter et ces commissions décident de se réunir mardi prochain à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Guarandier
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]